

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021
COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine (Neulise), DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdallah (Régny), REULIER Serge, GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée, BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : MONTEL Fabienne a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdallah (Régny), DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay)

Excusés : GERVAIS Christian (Croizet sur Gand), PRAST Lionel (St Just la Pendue), GRIVOT Vincent (St Just la Pendue)

Date de la convocation : le 23/11/2021
Secrétaire de séance : LAIADI Ben Abdallah

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

2. Compte Financier Unique (CFU) et passage à la M57

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Le CFU est un document comptable conjoint et se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Un CFU sera produit par budget (budget principal et 5 budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

Par courrier en date du 30/09/2021, le Directeur Départemental des Finances Publiques informe la Copler de son éligibilité à l'expérience du CFU pour la deuxième vague

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

d'expérimentation portant sur les comptes des exercices 2022 et 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU impose l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 entraînant automatiquement un changement de maquette budgétaire.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux. De plus la Copler se doit d'avoir rempli les prérequis à l'expérimentation application du référentiel budgétaire et comptable M.57, adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier, transmission électronique des documents budgétaires. Cette mise en place est irréversible.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU à compter du 1er janvier 2022 sur le budget principal et tous les budgets annexes.

Considérant que la norme comptable M57 s'appliquera à tous les budgets et annexes excepté le budget assainissement M49,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à s'inscrire à l'expérimentation du CFU à partir du 1er janvier 2022 et par conséquent à adopter la nomenclature M57,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, La copler a été retenue par la Direction des finances publiques pour la deuxième vague 2022-2023 . La mise en œuvre de l'expérimentation au Compte Financier Unique (CFU) impose l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 entraînant automatiquement un changement de maquette budgétaire. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF, décliné par article, se présente en quatre parties :

- budget,

- gestion des crédits,
- exécution financière,
- gestion de l'actif et du passif.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Copler. Il définit également les règles internes propres aux services financiers.

Le RBF est joint en document annexe à la délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier,
- **PREND ACTE** que le document rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Inscription d'opération au Budget Immobilier d'Entreprises.

Vu la délibération n° 2020-085-CC du 16 décembre 2020 sortant deux opérations du budget Immobilier d'entreprises,

Vu les écritures comptables, actifs et passifs, transmises par la trésorerie,

Considérant qu'après examen, le transfert de ces deux opérations « Jacquins est » et « Le Forestier » entraînera des obstacles comptables et budgétaires,

Monsieur le Président propose de réintégrer ces deux opérations au budget Immobilier d'entreprises. Des décisions modificatives seront votées pour régulariser les comptes au Budget Principal et au Budget Immobilier d'Entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les réintégrations des 2 opérations au Budget Immobilier d'Entreprises

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Reprise de passif et de l'actif de l'EIMD

Vu la délibération 2021-002-CC de la CoPLER du 10 février 2021 approuvant l'extension des compétences de la Copler à la gestion et promotion de l'école intercommunale de Musique et de Danse (EIMD),

Vu la délibération 2021-066-CC du 9 juin 2021, validant le changement officiel des statuts et la prise en régie par la CoPLER,

Vu l'arrêté préfectoral N°124/SPR/2021 du 2 juillet 2021 portant modification des statuts de la CoPLER,

Vu l'assemblée générale exceptionnelle de l'EIMD du 18 novembre 2021 décidant de la dissolution de l'association le transfert de l'actif à la CoPLER et la cession de ses biens matériel et mobiliers,

Considérant que la CoPLER a repris l'activité de l'EIMD depuis le 1^{er} septembre 2021,

Après avoir entendu Monsieur le Président le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise de la totalité de l'actif et du passif de l'association d'un montant de 45 112.99 euros,
- **AUTORISE** l'encaissement de cette somme suite à l'émission d'un titre de recettes,
- **ACCEPTE** de prendre à sa charge les factures qui devraient être soldées après la dissolution de l'association,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association et à la reprise de l'actif et du passif.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Budget Principal – Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération n° 2021-040 CC du Conseil de Communauté du 24 mars 2021 relative à l'approbation du Budget Principal 2021 de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2021-101-CC du 30 novembre 2021 réinscrivant les opérations jacquins Est et le Forestier au budget IE

Considérant que suite à la réinscription des deux opérations « Jacquin Est » et « Le Forestier » au budget Immobilier d'entreprises,

Considérant qu'une subvention d'équilibre au budget IE doit être inscrite

Considérant qu'au budget principal les crédits n'avaient pas été votés au compte 657364 subvention d'équilibre pour le budget IE pour un montant de 115 000€

Vu l'omission de certaines reprises de subventions correspondantes au PLUI lors du vote du budget, un réajustement comptable doit être fait les crédits étant insuffisants,

Vu la délibération n° 2021-102-CC portant sur la reprise de l'actif et du passif de l'EIMD,

Vu qu'il convient de réajuster les crédits en ce qui concerne l'EIMD, il convient d'ajouter 6000 € liés aux frais de licenciement, cette somme étant compensée par une recette supplémentaire liée à la reprise de l'actif de l'EIMD,

Considérant que toutes ces dépenses sont non prévues budgétairement, il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits, en dépenses, par une décision modificative, de la façon suivante :

42289 Code INSEE	COPLER - COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60811-0 : Eau et assainissement	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60832-0 : Fournitures de petit équipement	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-0 : Entretien et réparations voiries	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-0 : Maintenance	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-0 : Etudes et recherches	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6183-0 : Autres frais divers	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-0 : Honoraires	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-0 : Indemnités de préavis et de licenciement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	80 980.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	80 980.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 936.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 936.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-0 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 936.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 936.00 €
D-657384-0 : SPIC	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-0 : Intérêts réglés à l'échéance	14 960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-0 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	340.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	14 960.00 €	340.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788-0 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	115 340.00 €	131 276.00 €	0.00 €	15 936.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 936.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 936.00 €
D-13011-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	9 718.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13012-0 : Régions	0.00 €	220.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	9 936.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 936.00 €	0.00 €	9 936.00 €
Total Général		25 872.00 €		25 872.00 €

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision n° 1 au Budget Principal,
- **APPROUVE** la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Immobilier d'Entreprises pour un montant de 115.000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Budget Immobilier d'Entreprises – Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération n° 2021-043 CC du Conseil de Communauté du 24 mars 2021 relative à l'approbation du budget Immobilier d'Entreprises 2021 de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2021-101-CC du 30/11/2021

Considérant la réinscription des deux opérations « Jacquins est » et « Le Forestier » au budget Immobilier d'entreprises,

Considérant que les crédits n'avaient pas été inscrits au budget,

Considérant qu'une subvention d'équilibre doit être inscrite,

Considérant que toutes ces dépenses non prévues budgétairement. Il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits, en dépenses, par une décision modificative,

42289 Code INSEE	COPLER - COMMUNAUTE DE COMMUNES IMMOBILIER D'ENTREPRISES	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80811-0 : Eau et assainissement	0.00 €	2 235.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815231-0 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8156-0 : Maintenance	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-817-0 : Etudes et recherches	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	14 335.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	83 317.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	83 317.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811-0 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	583.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	583.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85548-0 : Autres contributions	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111-0 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	15 305.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86112-0 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	1 450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	16 755.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7088-0 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	115 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 317.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 317.00 €
R-28188-0 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	583.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	583.00 €
D-1841-0 : Emprunts en euros	0.00 €	77 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 18 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	77 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-0 : Terrains nus	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0 : Constructions	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	83 900.00 €	0.00 €	83 900.00 €
Total Général		198 900.00 €		198 900.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision n° 1 au Budget Immobilier d'Entreprises

Délibération adoptée à l'unanimité.

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

8. Budget Propreté – Décision Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération n° 2021-041 CC du Conseil de Communauté du 24 mars 2021 relative à l'approbation du budget propreté 2021 de la Communauté de communes,

Considérant qu'un titre avait été émis à tort en 2020 et qu'il convient de procéder à une annulation sur année N-1 par un mandat au compte 673,

Considérant qu'une subvention d'équilibre au budget IE doit être inscrite,

Considérant qu'il faut procéder à l'intégration d'études suivies de travaux,

Considérant que toutes ces dépenses sont non prévues budgétairement, il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits, en dépenses, par une décision modificative, de la façon suivante :

42289	COPLER - COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°2 2021
Code INSEE	PROPRETE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80832-0 : Fournitures de petit équipement	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-0 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	250.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2318-0 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	32 984.70 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-0 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 984.70 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	32 984.70 €	0.00 €	32 984.70 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	32 984.70 €	0.00 €	32 984.70 €
Total Général		32 984.70 €		32 984.70 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Budget Assainissement – Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération n° 2021-044 CC du Conseil de Communauté du 24 mars 2021 relative à l'approbation du budget assainissement 2021 de la Communauté de communes,

Vu le nombre de vidanges en forte hausse pour l'assainissement non collectif des particuliers,

Vu la facturation aux particuliers de cette intervention, impliquant une recette supplémentaire,

Considérant que ces dépenses et recettes sont non prévues budgétairement. Il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits, en dépenses et recettes, par une décision modificative, de la manière suivante :

42289 Code INSEE	COPLER - COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 Assainissement

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7068 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total Général		11 000.00 €		11 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Budget Jacquins Ouest – Décision Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu la délibération n° 2021-045 CC du Conseil de Communauté du 24 mars 2021, relative à l'approbation du budget Jacquins Ouest 2021 de la Communauté de communes,

Vu la délibération 2021-085-CC portant sur l'achat de parcelles

Considérant que ces dépenses et recettes sont non prévues budgétairement. Il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits, en dépenses et recettes, par une décision modificative, de la façon suivante :

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

42289 Code INSEE	COPLER - COMMUNAUTE DE COMMUNES JACQUINS OUEST	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative achat terrain

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-0 : Terrains à aménager	0.00 €	148 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	148 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-0 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	56 000.00 €	148 000.00 €	0.00 €	92 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €
D-3351-0 : Terrains	0.00 €	92 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	92 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1841-0 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	148 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	148 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	92 000.00 €	56 000.00 €	148 000.00 €
Total Général		184 000.00 €		184 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Assainissement

Vu la délibération 2020-084-CC instaurant l'autonomie financière du budget assainissement (SPIC),

Vu les titres de recette émis sur le budget assainissement pour le recouvrement des vidanges et contrôle du bon fonctionnement,

Vu les factures payées aux entreprises afin de réaliser les vidanges et les contrôles de bon fonctionnement,

Considérant le temps de latence qu'il existe entre l'émission des titres et le paiement des particuliers,

Considérant les dépenses à payer (emprunt-factures),

Considérant l'article R 2221-70 du CGCT indiquant que les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à leurs régies dotées de la seule autonomie financière,

Considérant que c'est une opération d'ordre non budgétaire faite par le comptable au vu d'une délibération,

Après l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une avance du Budget Principal au Budget Assainissement dans l'attente de l'encaissement des recettes.
- **DIT QUE** cette avance sera effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.
- **VALIDE** une avance d'un montant de 32 000 €,
- **DONNE** au comptable payeur l'autorisation du versement de cette avance par une écriture de trésorerie et autorise les écritures dans les comptes de régie et dans les comptes de la collectivité de rattachement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Admission en non-valeur

Vu la liste des admissions en non-valeur sur le budget Propreté, produite par Madame la trésorière

Considérant l'ensemble des démarches effectuées par Mme la trésorière,

En vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances << irrécouvrables >> relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui d'une décision du conseil communautaire. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Monsieur le Président expose, pour 2021, le montant des créances irrécouvrables, créances admises en non-valeur : Budget propreté : 372.78 € (compte 6541).

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des créances irrécouvrables,
- **APPROUVE** que le mouvement comptable sera inscrit au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Création d'un poste de technicien – Service déchets

Le Président rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal du Centre de Gestion de la Loire du 26 novembre 2021,

Considérant la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'agent de maîtrise en avril 2021,

Considérant les missions en adéquation avec le nouveau grade, et les Lignes Directrices de Gestion en place dans la collectivité,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression du poste d'agent de maîtrise, à temps complet au 31/07/2022,
- Création d'un poste de technicien à temps complet, à compter du 1^{er}/08/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er}/08/2022,
- **DE SUPPRIMER** le poste d'agent de maîtrise au 31/07/2022,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi qui seront inscrits au budget de 2022, au titre du chapitre 12.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Avenant à la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les

communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-027-C du 29/06/2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI,

Vu les conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signées le 18 septembre 2017 puis le 23 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant l'avenant type portant prolongation des conventions d'autorisation et de délégation d'aides économiques,

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Région et la CoPLER ont signé une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises en date du 18 septembre 2017 puis du 23 juillet 2020.

Considérant que la date de fin de la convention est aujourd'hui fixée au 31/12/2021,

Considérant que le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropoles d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022,

Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil de signer un avenant à la convention avec la Région pour proroger sa durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

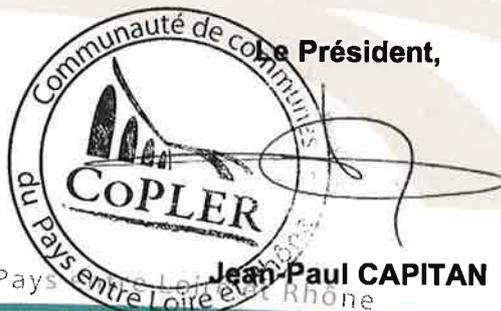
Après présentation du projet d'avenant et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cet effet, et notamment à signer l'avenant correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 02/11/2021

Le Président,



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
Jean-Paul CAPITAN

